Consultation de RTE sur le projet d'article de la DTR de RTE relatif à la puissance de raccordement et le dimensionnement du raccordement des GRD

Le 14/11/2016

L'ADEeF, Association regroupant l'ensemble des GRD d'électricité métropolitains, souhaite formuler les remarques suivantes dans le cadre de la consultation menée par RTE sur le site internet concerte.fr:

Partie A Dimensionnement du raccordement en termes de soutirage

1. L'ADEeF considère que la méthode de fixation du TCMA n'est pas satisfaisante pour les raisons suivantes :

- Le TCMA de base est national et est fixé unilatéralement par RTE
- Les marges de manœuvres autour du TCMA national sont insuffisantes (marges limitées à 0,5 point)

2. L'ADEeF considère que RTE ne peut réduire la Pracc-sout d'un poste source sans concertation préalable avec le GRD concerné. La Pracc_sout d'un poste source convenue initialement avec le GRD peut notamment résulter d'engagements contractuels pris par ce dernier vis-à-vis de ses clients. La montée en charge de l'utilisation de cette puissance pouvant s'opérer à moyen terme, au gré de la croissance identifiée des besoins des clients.

L'ADEef insiste également sur le fait que ces remarques avaient déjà été formulées par plusieurs GRD lors des discussions en groupe de travail.

ADEeF
Association des Distributeurs d'Electricité en France

Partie B Dimensionnement du raccordement en termes d'injection

Cette partie du document ne peut être appréciée par les GRD pour les raisons suivantes :

- Il manque une définition de la puissance de raccordement en injection, qui devrait pourtant être présente dans ce document,
- l'article de la DTR concernant la Procédure de traitement des demandes de raccordement d'un réseau public de distribution au réseau public de transport en injection, actuellement en cours d'évolution, n'a pas encore été mis en concertation.

Par ailleurs, l'ADEeF estime que les éventuels travaux de renforcement du RPT suite à l'évolution de la puissance en injection liée aux productions diffuse doivent être pris en charge par RTE, que ces productions soient d'origine renouvelable ou non.

<<<>>>